

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents :      titulaires : 51 + 7 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. J.M. FISCHBACH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mmes V. RUCH, C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. FISCHBACH -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, M. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. P. HERRMANN, J.L. RINIE, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, C. DORSCHNER - Pouvoir à Mme C. DOERFLINGER-.

**Délibération n°6 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace et les communes concernées de conventions de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération**

**Rapporteur** : M. A. DANNER

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L115-1 et L131-2 et suivants,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2542-1 à L2542-4, L3321-1, L5211-9-2, L5211-10, L5214-16,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-L-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

**Vu** la délibération du conseil Municipal de la Commune de Mulhausen du 7 juin 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* d'AUTORISER** le Président à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhausen la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;

**\* de DONNER** délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer ce type de convention à venir concernant les autres communes de la Communauté de Communes ainsi que tout avenant éventuel ;

**\* de DEMANDER** à être tenu informé des conventions et avenants éventuels signés dans le cadre de la délégation, selon les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président